



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/66

Moyens informatiques et de télécommunications affectés aux élu-es pour l'exercice de leurs fonctions

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/66 - MOYENS INFORMATIQUES ET DE  
TELECOMMUNICATIONS AFFECTES AUX ELU-ES POUR  
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS (SECRETARIAT  
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES  
ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I - Cadre juridique applicable :**

L'article L 2121-13-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

*« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

*Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. »*

Aussi, l'article L 2121-10 du CGCT prévoit que la gestion des documents de séance des assemblées délibérantes doit s'effectuer, prioritairement, de façon dématérialisée.

Enfin, conformément à l'article L 2511-10 CGCT, en l'absence de dispositions particulières, les règles précitées relatives au Conseil municipal s'appliquent également aux Conseils d'arrondissement.

**II - Proposition :**

**a) Moyens informatiques**

Pour la gestion des assemblées délibérantes, la Ville de Lyon dispose d'un espace extranet dédié dans lequel les élu-es accèdent de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes.

Ils peuvent télécharger sur leur équipement informatique les pièces constituant le dossier de séance dès lors qu'ils en sont avisés par le mail de convocation.

Nécessitant une connexion internet (wifi ou filaire), l'espace dédié aux élus est accessible à partir de n'importe quel accès internet. Des bornes wifi sont disponibles au sein de l'Hôtel de Ville et dans chaque Mairie d'arrondissement.

Il est d'ores et déjà précisé que l'ergonomie de cet espace extranet sera appelée à évoluer dans la 1<sup>ère</sup> moitié du mandat 2020-2026, concomitamment au renouvellement, programmé, du progiciel de gestion des assemblées délibérantes.

Il résulte des dispositions précitées qu'il incombe au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition, à titre individuel, du matériel informatique nécessaire. En conséquence, il est proposé que chaque élu-e municipal-e ou d'arrondissement dispose :

- d'une adresse mail Ville de Lyon ;
- d'un PC portable mis à disposition en contrepartie de l'abandon des dossiers de séance papier. Les élu-es qui font le choix d'utiliser du matériel personnel ou mis à disposition par une autre structure peuvent demander à ne pas être équipés d'un PC portable par la Ville tout en restant destinataires des dossiers de séance uniquement sous format dématérialisé. Ils sont néanmoins invités à vérifier la compatibilité de leur matériel avec les applicatifs de la Ville.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Ville de Lyon et devra être restitué en fin de mandat.

Les moyens affectés au fonctionnement des groupes politiques, tels que prévus par l'article L 2121-28 du CGCT, font l'objet d'une délibération distincte.

#### **b) Moyens de télécommunications**

Compte tenu de la nécessité de pouvoir être contactés en permanence, il est proposé de mettre à disposition, à titre individuel :

- pour le Maire, les Adjoint-es au Maire, Conseiller-ères délégué-es et Maires d'arrondissement : un téléphone portable doté d'un abonnement voix et data ;
- pour les Adjoint-es aux Maires d'arrondissement et Conseiller-ères d'arrondissement délégué-es : un téléphone portable doté d'un abonnement voix.

Le dimensionnement des abonnements sera proportionné aux nécessités liées à l'exercice des missions de chacun.

Les élu-es qui font le choix d'utiliser du matériel personnel ou mis à disposition par une autre structure (ex. : téléphone à double carte SIM) peuvent demander à n'être équipés que d'une carte SIM fournie par la Ville.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Ville de Lyon et devra être restitué en fin de mandat.

Les moyens affectés au fonctionnement des groupes politiques, tels que prévus par l'article L 2121-28 du CGCT, font l'objet d'une délibération distincte.

**DELIBERE**

- 1- Sont approuvées les modalités exposées ci-dessus de mise à disposition des élu-es de la Ville de Lyon, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.
- 2- Il est rappelé que les équipements ainsi mis à disposition restent propriété de la Ville de Lyon et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Bertrand MAES